



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES DARBELETS**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° 2024-85

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « MONT-BLANC MATERIAUX – 152 Route de Sallanches – 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 10 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur le Chemin des Darbelets depuis la Route des Chozeaux jusqu'au Chemin du Replat pour lui permettre de procéder aux travaux de renouvellement de l'adduction et d'une canalisation AEP Réservoir du Cropt ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 16 septembre 2024 et le 30 octobre 2024 inclus, de 7h30 à 18h00 du lundi au samedi, la circulation sera **rigoureusement interdite à tous véhicules y compris les vélos (sauf aux véhicules de secours)** sur le chemin des Darbelets, depuis le carrefour formé par la Route des Chozeaux jusqu'au bas du Chemin des Darbelets, numéro de voirie n° 114.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 16 septembre 2024 et le 30 octobre 2024 inclus, de 7h30 à 18h00 du lundi au samedi, la circulation sera **rigoureusement interdite à tous véhicules y compris les vélos** sur le chemin des Darbelets, depuis le carrefour formé par le Chemin du Replat jusqu'au numéro de voirie n° 114 du Chemin des Darbelets.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux »**.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux »**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « Mont-Blanc Matériaux », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 11/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 11/09/2024

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint



Pierre SOLLE

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr